

COMMUNE DE THÉGRA
PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du lundi 12 janvier 2026

Présents : 8 & 9

Le lundi 12 janvier 2026, à 20 heures 00 , le conseil municipal de Thégra, convoqué le 06 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.

*Présents : Thierry CHARTROUX, Martial BROUQUI, Cécile THAMIE, Thierry CONTENSSOU, Frédéric HOBBE, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier TOURNEMINE
Excusés et ayant donné délégation respective : Laurence LAMOTHE représentée par Martial BROUQUI.*

Excusée : Mylène DIEU.

Secrétaire : Thierry CONTENSSOU

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N°DE_2026_001)

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Thierry CONTENSSOU, secrétaire de séance.

Arrivée de Thierry CHARTROUX à 20 h 15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2025 (N°DE_2026_002)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégralité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LE PROJET DE RESTAURATION BATIMENT PUBLIC, ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF (N°DE_2026_003)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Un bâtiment public, assez imposant au cœur du village, regroupant les services de la mairie, la salle des associations, les salles de réunions, cet ancien couvent cédé à la commune, caractérisé par un bâti traditionnel de par une architecture de préservation et de valorisation des bâtiments les plus fragiles et

les plus remarquables, permet aujourd’hui d’apporter une reconnaissance de ce pan plus populaire de la culture bâtie, indissociable et complémentaire de la "grande" architecture remarquable » du patrimoine rural, protégé au titre des Monuments historiques.

La toiture avec une charpente ancienne, à forte pente et couverte de tuiles plates, nécessite, dans l’urgence, étant donné son état très dégradé avéré, une restauration intégrale.

Le coût estimatif, assez élevé, comprenant la réfection de cette ossature ainsi que le changement de l’ensemble des menuiseries extérieures traditionnelles, ne peut être entièrement pris en charge par la collectivité.

Une aide financière des organismes publics permettrait ainsi la réalisation effective de ce projet d’intérêt général, en milieu rural.

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration du bâtiment public, dont le coût prévisionnel est estimé à 304 248,33 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
<i>Financements publics</i>		
État (DETR-DSIL-FV) Réhabilitation Bâtiments publics	91 274,50 €	30 %
Département (Bâtiments administratifs associatifs) FAST	60 849,67 €	20 %
Communauté de Communes CAUVALDOR	50 000 €	Fonds de concours
<i>Auto-financement</i>		
Fonds propres		
Emprunt	102 124,16 €	
Total HT	304 248,33 €	

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l’opération : décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 304 248,33 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l’État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Autorise le maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**TRANSFERT DE L'EMPRUNT EN COURS DU SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THEGRA AU SYNDICAT MIXTE DU
LIMARGUE ET SEGALA (N°DE_2026_004)**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,

*Vu la délibération n°**DE_2025_028** en date du **06/11/2025** de la commune de **Thégra** portant transfert de compétence en matière assainissement collectif au Syndicat mixte du Limargue et Ségala,*

*Vu la délibération n°**ASS-2025-023** en date du **19/12/2025** du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala acceptant le transfert de la compétence en matière d'assainissement collectif de la commune de Thégra,*

*Vu l'adhésion de la commune de Thégra à la compétence assainissement collectif du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au **01janvier 2026**,*

Dans le cadre du transfert effectif du SPAC, par décision de part et d'autre de la Commune de Thégra et du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, le Maire indique que l'emprunt « Assainissement Secteur de Pouzaluges » doit être transféré au SMLS avant l'appel de la dernière échéance au 15/02/2026 (réf. tableau d'amortissement), comme suit :

BANQUE	N° CONTRAT	ASSAINISSEMENT	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES	99139509479	Réseaux assainissement collectif secteurs de Pouzaluges	7 873,51 €

Réf. tableau amortissement, dernière échéance au 15-02-2026 :

Numéro	Echéance n°	Restant dû	Capital	Intérêts
99139509479	20	8 184,51 €	7 873,51 €	311,00 €
			7873,51	311,00
			7 873,51 €	311,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de transférer au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala l'emprunt ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,